

Réservé à l'administration

Date d'arrivée du dossier :
m²: N° stand : Nombre d'angles :
Type de surface : Personne en charge :

1 Vos coordonnées

Raison sociale (n°client) :
Responsable participation :
Fonction : eMail :
Adresse :
CP : Commune : Pays :
Téléphone : Portable :
Site web : eMail entreprise :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus)

Raison sociale :
À l'attention de : eMail :
Adresse :
CP : Commune : Pays :

N° TVA (Obligatoire) :
Code NAF : N° SIRET (Obligatoire) :
Correspondance à adresser à :
À l'attention de : eMail :
Informations techniques à adresser à :
À l'attention de : eMail :

2 Votre activité

Enseigne affichée sur votre stand :

Secteur d'activité :

- Promoteur Lôtisseur Constructeur Agence immobilière
 Organisme financier Service Institutionnel Autre :

Présentation brève de votre activité :

3 Pack exposant (obligatoire) 110€ HT

Les frais d'inscription incluent :


- La gestion du dossier
- Badges exposants
- L'inscription sur le site web



À retourner à : Salon Immobilier

L'Agence - Centre Presse – 8/10 Avenue Victor Hugo - 12021 Rodez Cedex 9 (France)
Tél. : 05 81 19 12 70 - eMail : pubrodez@midilibre.com

4 Réserveation de stand

	Prix HT	Nombre de stand(s)	Total HT
Stands nus Surface stand 9m², 12m² ou 18m² Emplacement avec spots + moquette - compteur et électricité	120€/m ² €
Stands équipés 1 / Surface + stand équipé 9m² Emplacement avec spots + électricité	1 260€ €
 2 / Surface + stand équipé 12m² Emplacement avec spots + électricité	1 680€ €
3 / Surface + stand équipé 18m² Emplacement avec spots + électricité	2 520€ €

6 Récapitulatif de votre commande

● Frais d'inscription obligatoires	OFFERTS
● Réserveation de stand	€ HT
● Location mobiliers	€ HT
Total HT	€
TVA 20%	€
Total TTC	€

	Prix HT	Nombre de produit(s)	Total HT
1 table Maria <input type="checkbox"/> Noire <input type="checkbox"/> Blanche 	50€ €
Ensemble Madeleine 1 table + 3 chaises 	180€ €
Ensemble Jade 1 table haute + 3 tabourets 	175€ €
Ensemble Cookie 1 table basse + 3 fauteuils 	200€ €
Pack Hanoi 1 comptoir + 1 tabouret + 3 chaises + 1 table + 1 porte revues 	390€ €
Corbeille 	5€ €
Réfrigérateur 110L 	80€ €
Machine à café avec 200 doses 	210€ €

7 Validation et règlement de votre commande

À noter : Les règlements, acomptes et soldes, par chèques libellés à l'ordre de : MidiMédia Publicité.

La facture, éditée MidiMédia Publicité est envoyée après le Salon.

Si 1^{ère} participation à nos salons, il faudra nous produire un extrait K-Bis de votre société datant de moins de 12 mois.

Le soussigné (nom, prénom) représentant la société agissant en qualité de

accepte les clauses et certifie l'exactitude des informations mentionnées dans ce document et s'engage :

- À effectuer le règlement aux conditions mentionnées sur sa facture.
- À ne pas déménager son stand avant l'heure de fermeture au public.
- À renoncer à tout recours pour dommages matériels causés, à l'occasion et pendant le séjour de ses matériels, marchandises et objets divers de la société mentionnée ci-dessus dans l'enceinte de la manifestation pendant toute la durée du Salon (montage et démontage inclus), contre le Comité d'Organisation et ses assureurs.
- Reconnaître le droit à l'organisation de faire retirer, durant le salon, tous produits concurrentiels non admis sur le salon.
- Déclarer en outre avoir pris connaissance du Règlement Général et du Cahier des Charges de Sécurité de la manifestation et s'engage à les respecter.

À

Le

Signature	Cachet de l'entreprise
-----------	------------------------

Article 1

Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres du salon de l'immobilier de (stands, supports de communication, marketing direct, internet, opérations spéciales...) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2

Les dossiers d'inscription devront être adressés à Centre Presse - 8/10 Avenue Victor Hugo - 12021 Rodez Cedex 9

Article 3

Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l'organisateur (bon de commande).

Article 4

Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l'article 3 des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal.

Article 5

Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

Article 6

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

Article 7

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit d'occuper sur les lieux de la manifestation une surface autre que celle proposée par l'organisateur du salon de l'immobilier de Perpignan.

Article 8

Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui dé-

cide de l'implantation des espaces exposants par espace thématique, au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements des espaces exposants, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impératives, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

Article 10

Les espaces exposition devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société. Tout abandon d'espace fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par sa fermeture ainsi que par l'enlèvement du matériel, appartenant à la société exposante, ou loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des acomptes déjà versés.

Article 11

Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur l'espace exposant est interdite sauf accord express du Comité d'Organisation.

Article 12

D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture.

Article 13

Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs espaces d'exposition. Ils sont tenus de souscrire personnellement une assurance "dommages exposition" auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

Article 14

Les sociétés ou organismes participant au Salon de l'Immobilier se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 15

Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l'organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute

nature, d'objets promotionnels est soumise à l'autorité préalable de l'organisateur.

Article 16

Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlements en vigueur.

Article 17

L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du salon de l'immobilier de ou susceptible de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

Article 18

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

Article 19

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et immédiatement exécutoires.

Article 20

Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Article 21

Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au Salon de l'Immobilier, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 22

Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, l'organisateur est autorisé à :

- 1) Annuler le Salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.
- 2) Réduire ou prolonger la durée du salon, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.
- 3) N'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté. De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 23

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétants.